
DIRECTION DES
COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par : Mme BRUNO
Tél.: 04.91.15.64.65
EB/AMC
N° 2000-176 C



ARRETE COMPLEMENTAIRE
Applicable à la Société "Entreprise JEAN LEFEBVRE MEDITERRANEE"
pour la carrière sise à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
Lieu-dit " La Bastide Blanche "

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le Code Minier,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

VU le Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral n° 96-193 C du 1° juillet 1996,

VU l'arrêté préfectoral n° 98-1 C du 22 janvier 1998 portant renouvellement de l'autorisation accordée à la Société "Entreprise Jean LEFEBVRE MEDITERRANEE" d'exploiter une carrière sise à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, lieu-dit "La Bastide Blanche", et l'autorisant à déplacer l'installation "primaire" de traitement des matériaux extraits, et l'arrêté rectificatif n° 98-282 C du 17 juillet 1998,

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 14 mars 2000,

VU l'avis motivé émis par la Commission Départementale des Carrières au cours de sa séance du 10 mai 2000,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer, par prescriptions complémentaires, les travaux à réaliser pour lutter contre les émissions de poussières,

CONSIDERANT qu'il convient d'indiquer les délais de réalisation de ces travaux,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions techniques du point 5.2 " Pollution de l'air " de l'arrêté n° 98-1 C du 22 janvier 1998 sont complétées et modifiées par les prescriptions suivantes :

" L'exploitant assurera la bonne réalisation des travaux énumérés ci-après dans les délais fixés :

Travaux à réaliser	Echéance	Observations
Renforcement de l'abattage des poussières sur l'ensemble des installations de traitement des matériaux	Juin 2000	
Compléments de bardage des installations	Juin 2000	
Capotage sortie des broyeurs à marteaux	Juin 2000	Pour mémoire : réalisé
Capotage jetées T 21 et T 23	Juin 2000	
Compléments d'aspiration sur les points le nécessitant	Juin 2000	
Pulvérisation au chargement 0/3	Juin 2000	
Déstockage du filler par citerne adaptée	Août 2000	
Aspiration pour traitement aux postes de chargement de fillers	Juin 2000	
Amélioration de l'abattage des poussières par arrosage des stocks de produits finis	Août 2000	
Pulvérisation à mettre en place aux chargements 30/60 et 0/40	Juin 2000	
Réseau fixe d'arrosage à mettre en place au départ des pistes de la zone carrière	Août 2000	
Traitement des émissions au chargement du filler et de sables béton	Fin 2000	
Plateforme béton à terminer sous l'ensemble des installations	Fin 2000	

ARTICLE 2

Une copie du présent arrêté devra être tenue sur le site de la carrière, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Une copie de l'arrêté sera déposée en mairie de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES et pourra y être consultée.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée aux communes d'ENSUES-LA-REDONNE, CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS, GIGNAC-LA-NERTHE et MARIGNANE.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairie de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES pendant une durée minimale d'un mois.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Enfin, un avis sera publié, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'ISTRES,
Le Maire de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES,
Le Maire d'ENSUES-LA-REDONNE,
Le Maire de CARRY-LE-ROUET,
Le Maire de SAUSSET-LES-PINS,
Le Maire de GIGNAC-LA-NERTHE,
Le Maire de MARIGNANE,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
Le Directeur Départemental de l'Équipement,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile,
Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et toutes autorités de police et de gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 05 JUIN 2000

POUR COPIE CONFORME
par délégation
Le Chef de Bureau,


Martine INVERNION



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Pierre SOUBELET